

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20191205_11 du 5 décembre 2019

Commande publique

L'an deux mille dix neuf, le cinq décembre, à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 29 novembre 2019, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Monsieur François-Noël BUFFET.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 32

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 3

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

PRÉSENTS :

Clotilde POUZERGUE - Gilles LAVACHE - Marianne CARIOU - Christian AMBARD - Louis PROTON - Christine CHALAND - Georges TRANCHARD - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Anne PASTUREL - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Adrienne DEGRANGE - Danielle KESSLER - Hubert BLAIN - Bruno GENTILINI - Françoise POCHON - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Philippe SOUCHON - François-Noël BUFFET - Philippe LOCATELLI - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Blandine BOUNIOL - Bertrand SEGRETAIN - Emilie CORTIER (FAILLANT) - Clément DELORME - Paul SACHOT - Joëlle SECHAUD - Raphael PERRICHON - Alain GODARD - Damien BERTAUD - François PERROT - Bertrand MANTELET

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Marcelle GIMENEZ pouvoir à Danielle KESSLER

Frédéric HYVERNAT pouvoir à Clément DELORME

Jérémy FAVRE pouvoir à Joëlle SECHAUD

Objet : Modification du marché de maîtrise d'œuvre pour la restructuration du groupe scolaire de la Glacière

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 139 et 140 ;

Vu la délibération n°20181220_10 du 20 décembre 2018 relative à la restructuration du groupe scolaire de la Glacière – Signature du marché de maîtrise d'œuvre

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 18 novembre 2019 ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission finances, ressources humaines et affaires générales du 27/11/2019

Vu le rapport par lequel Madame le Maire expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

La Ville d'Oullins a lancé un concours pour la rénovation de l'Ecole de la Glacière. La délibération n°20181220_10 du 20 décembre 2018 a attribué le marché de maîtrise d'œuvre au groupement d'entreprises dont l'architecte mandataire est Ateliers A (Architecte mandataire) et les cotraitants sont : Atelier A Lyon – Betrec IG – Cuisine Ingénierie.

Parmi les objectifs affirmés, la Ville souhaitait le regroupement des bâtiments élémentaire et maternelle, le maintien d'un plateau sportif ouvert sur le quartier, l'intégration paysagère sur le site, l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments. C'est ainsi que par délibération en date du 20 décembre 2018, la Ville avait fixé une enveloppe travaux de 3 200 000 € HT, incluant un objectif énergétique de -30% sur le bâtiment existant.

En matière de performance énergétique, les études d'avant-projet ont permis d'envisager des résultats plus ambitieux que ceux imposés par la réglementation. Ainsi, en respectant en premier lieu les dispositions de la réglementation en vigueur, et en second lieu en visant des conditions de performances supérieures, dans une approche intégrale et cohérente, la réhabilitation du bâtiment existant permettra d'atteindre le même niveau d'exigences que la nouvelle construction afin de créer un environnement de confort constant.

Par conséquent, le bâtiment de l'école élémentaire atteindra le niveau de performance énergétique associé au **label BBC-Effinergie Rénovation (Cep ref-40%)**.

Par ailleurs, une attention particulière a été portée sur le confort d'été des usagers, sans installer de système de climatisation. La création d'une **toiture végétalisée** et la mise en place de **brises soleil orientables** sur l'ensemble des menuiseries permettront de minimiser les apports solaires. En outre, un système de ventilation double flux, auquel sera associé un caisson adiabatique, permettra de rafraîchir **l'air insufflé** dans l'ensemble des locaux. (Le refroidissement adiabatique est l'une des solutions les plus économiques pour refroidir l'air. Le principe est simple : l'air chaud passe à travers un échangeur humide et est ainsi refroidi).

Enfin, pour l'extension, il a été recherché l'atteinte du niveau E3C1 du label Energie-Carbone. Ce niveau de performance plus avancé, équivaut à la RT2012-20%. Pour ce faire, un champ de **capteurs photovoltaïques** d'environ 200 m² sera installé sur la toiture du bâtiment existant. L'objectif de puissance est de 34 560 Wc.

L'implantation d'une chaufferie bois a été étudiée mais non retenue en raison des contraintes de fonctionnement et de maintenance et de la nécessité de compléter par une installation au gaz afin de sécuriser le fonctionnement du chauffage du groupe scolaire.

L'ensemble de ces éléments permettent, en outre, de réduire l'impact environnemental des bâtiments du groupe scolaire de la Glacière tout au long de leur cycle de vie mais aussi de générer de substantielles économies de fonctionnement.

Ces modifications entraînent une augmentation du coût des travaux qui s'élèvent à 3 665 000 € HT, soit 465 000 € de plus qu'estimés en phase prévisionnelle, dont 55 000 € pour l'option retenue de pose de panneaux photovoltaïques.

Pour financer ce « surcoût » environnemental, la Ville a sollicité et obtenu une subvention de l'État à hauteur de 300 000 € et pourra obtenir, à travers les certificats d'énergie, une recette d'au moins 40 000 €. Des discussions sont actuellement en cours avec l'Agence de l'Eau sur la perméabilisation des sols, exercice complexe compte-tenu de la géologie de ce secteur, celles-ci pourraient toutefois déboucher sur un financement complémentaire.

Ces modifications sont donc à prendre en compte, pour la rémunération du maître d'œuvre selon les termes suivants :

	Montant initial en HT	Montant après APD en HT
Part de l'enveloppe financière affectée aux travaux	3 200 000 € HT	3 665 000 € HT
Taux de rémunération	11,50 %	11,50 %
Forfait de rémunération	368 000 € HT	400 085 € HT

Le montant du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre doit être fixé, il est calculé au regard du coût prévisionnel des travaux en valeur octobre 2018 conformément au 2.1.1.2.2 du CCAP.

Conformément à l'article précité du CCAP, si le montant du coût prévisionnel est supérieur à l'enveloppe financière affectée aux travaux par le maître de l'ouvrage : la rémunération du maître d'œuvre est adaptée de la manière suivante :

$$F = Fo + (Ed - Ep) \times F0/Ep \times 0,60$$

Avec :

- F : nouveau forfait
- Fo : forfait figurant à l'acte d'engagement
- Ep : enveloppe financière prévisionnelle fixée dans l'acte d'engagement
- Ed : estimation définitive du coût prévisionnel retenue

$$\text{Soit } F = 368\,000 + (3\,200\,000 - 3\,665\,000) \times (368\,000 / 3\,665\,000) \times 0,60 = 400\,085 \text{ € HT.}$$

Le montant du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre s'élève donc à 400 085 € HT.

Le forfait définitif de rémunération présente une incidence financière de 32 085 € HT sur le montant du forfait provisoire de rémunération du marché de maîtrise d'œuvre n°I1810-GLAC, soit une augmentation de 8,7%.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Abstention(s) :

Alain GODARD - Damien BERTAUD - François PERROT

AUTORISE Madame le Maire après avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie en date du 18 novembre 2019 à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre fixant le forfait définitif de rémunération et les documents nécessaires à la bonne exécution du marché public relatif à la maîtrise d'œuvre.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le / /
Affichage :
du / / au / /

Clotilde POUZERGUE
Maire
Conseillère métropolitaine

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS
L'an deux mille dix neuf, le cinq décembre
Pour extrait certifié conforme,
Clotilde POUZERGUE
Maire
Conseillère métropolitaine

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).